

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE  
DELIBERATION CFVU – CAC N° 2017-05-09\_02

DELIBERATION PORTANT SUR LE REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 9 MAI 2017,

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu le BO n° 25 du 23 juin 2016 relatif aux Bourses et aides aux étudiants ;

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Le Régime Spécial d'Etudes (RSE) permet à un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et du mode de contrôle des connaissances.

Il est proposé aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'approuver les modalités de mise en œuvre du Régime Spécial d'Etudes.

Vu la présentation faite par la Vice-Présidente en charge de la Vie Universitaire ;

Après avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'adopter les modalités de mise en œuvre du Régime Spécial d'Etudes suivantes :

## Les bénéficiaires du RSE

Peuvent être bénéficiaires d'un RSE :

les étudiants salariés	Sur justificatif : contrat de travail de 2 mois consécutifs minimum (hors dimanche)
les étudiants inscrits en double cursus	Le RSE n'est possible que dans l'inscription seconde.
les étudiants chargés de famille	Sur justificatif
les étudiantes enceintes	Certificat médical
les étudiants en situation de handicap ou en incapacité temporaire partielle ou totale	Sur justificatif : certificat du Service Université Handicap (SUH)
Les étudiants bénéficiant à l'UCA d'un statut leur ouvrant droit à une demande de RSE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sportifs de bon et de haut niveau</li> <li>- étudiants-artistes</li> <li>- étudiants responsables associatifs</li> <li>- étudiants élus...</li> </ul>	Sur justificatif : décision de l'Université

## Le fonctionnement du RSE

L'organisation du RSE doit être prévue dans les Modalités de Contrôle des Connaissances des formations de l'année universitaire en cours.

Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

### Quels sont les aménagements possibles, dans le cadre d'un RSE ?

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

### Cas d'exclusion :

- Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés
- Concernant les formations pour lesquelles une obligation d'assiduité est prévue dans la législation, le RSE est limité au cadre règlementaire.

## Comment demander la mise en place d'un RSE ?

L'étudiant devra remplir :

- Une demande justifiée selon un formulaire annexé, et la déposer, avec les pièces justificatives, auprès du service de scolarité de sa composante, au maximum deux semaines après :
  - le début des enseignements du semestre concerné
  - la signature du contrat de travail

Au-delà de ce délai l'étudiant pourra se voir opposer un refus.

- Concernant les étudiantes enceintes, les étudiants chargés de famille, ou les étudiants en incapacité temporaire partielle ou totale, la demande devra être effectuée le plus rapidement possible.
- Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique (document en annexe) précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi. Ces aménagements seront proposés à l'Unité d'Enseignement (UE) et éventuellement à l'élément pédagogique constitutif (EC) lorsque cela est possible. Le contrat pédagogique sera signé par le responsable de formation de l'année d'études concernée et par l'étudiant (contrat pédagogique annexé).

### Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 35

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1



Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU – CAC N° 2017-05-09\_02

TRANSMIS AU RECTEUR

21 JUIN 2017

PUBLIE LE :

21 JUIN 2017

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

## DEMANDE DE REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)

Nom : ..... Prénom : .....

N° Etudiant : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Composante : .....

Diplôme : .....

Année : ..... Semestre : .....

### Motif de la demande :

- Etudiant salarié (joindre un certificat de l'employeur précisant la nature de l'emploi, le nombre d'heures hebdomadaires effectuées, la durée du contrat de travail)
- Etudiant en situation de handicap permanent ou temporaire (joindre un certificat du Service de Santé Universitaire ou du Service Université Handicap)
- Etudiant chargé de famille (joindre un justificatif)
- Etudiant bénéficiant à l'UCA d'un statut permettant un RSE (joindre la décision de l'Université) : *(préciser le statut)* .....
- Etudiant inscrit en double cursus (le RSE n'est possible que dans l'inscription seconde)
- Etudiante enceinte (joindre les documents attestant cet état)

### Objet de la demande :

- Aménagements d'emploi du temps (choix d'un groupe de TD ou TP,...)
- Dispense d'assiduité aux TD (les épreuves de contrôles continus sont remplacées par des examens terminaux à la fin du semestre)
- Aménagements pédagogiques spécifiques (accès à des enseignements en ligne...) : *(préciser)* .....
- Aménagements d'examens
- Autre aménagement : .....

**ATTENTION : Toute permutation de TD ou TP requiert un justificatif témoignant de votre impossibilité à vous rendre aux enseignements sur les créneaux horaires qui vous ont initialement été affectés (ex : emploi du temps de travail, horaires de crèches, garderie, plannings d'entraînements sportifs, etc...)**

La décision sera notifiée, par courriel, à l'adresse étudiante.

Le ....., Signature de l'étudiant,

**REGIME SPECIAL D'ETUDES : CONTRAT PEDAGOGIQUE**

Nom : ..... Prénom : .....

N° Etudiant : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Composante : .....

Diplôme : .....

Année : ..... Semestre : .....

- Aménagement d'emploi du temps : permutation de TD ou TP (modalités à préciser au verso)
- Aménagement d'emploi du temps : dispense d'assiduité aux TD (modalités à préciser au verso). Les épreuves de contrôles continus sont remplacées par des examens terminaux à la fin du semestre.
- Aménagements pédagogiques spécifiques (accès à des enseignements en ligne,...) : *(préciser)* .....
- .....
- Aménagements d'examens (modalités à préciser au verso)
- Autre aménagement : .....

Fait à Clermont-Ferrand, le ..... en 3 exemplaires\*

Signature de l'étudiant  
(nom, prénom)

Signature du Responsable de formation  
(nom, prénom, qualité)

\* étudiant, Responsable pédagogique et scolarité composante

Avis du Responsable de formation

favorable

défavorable

Motif: .....  
.....  
.....  
.....  
.....

Clermont-Ferrand, le

Signature du responsable de formation (nom, prénom, qualité)

Décision du Directeur de Composante

accorde

n'accorde pas

Motif du refus : .....  
.....  
.....  
.....  
.....

Clermont-Ferrand, le

Signature du Directeur de Composante (nom, prénom)

**Aménagement d'emploi du temps : choix d'un groupe de TD ou TP**

Matière concernée (UE*, EC*)	Créneau horaire initial d'affectation	Créneau horaire d'affectation après aménagement

**Aménagement d'emploi du temps : dispense d'assiduité aux TD**

Matière concernée (UE*, EC*)	Date(s) et horaire(s) concerné(s) par la dispense

**Aménagement d'examens**

Matière concernée (UE*, EC*)	Modalités d'examen initiales	Modalités d'examen aménagées

\* UE : Unité d'enseignement, EC : Élément constitutif (matière)

